

**COMMUNIQUE DE PRESSE**  
ST 11907/14  
PRESSE 402  
Bruxelles, 23 juillet 2014

## **Le Conseil adopte des règles en matière d'identification électronique**

Le Conseil a adopté<sup>1</sup> ce jour un règlement qui fixe les conditions relatives à la **reconnaissance mutuelle de l'identification électronique**, établit des règles applicables aux **services de confiance**, en particulier pour les **transactions électroniques**, et crée un cadre juridique pour les **signatures électroniques, les cachets électroniques, les horodatages électroniques, les documents électroniques**, ainsi que les **services d'envois recommandés électroniques** et les services de certificats pour l'**authentification de sites Web** (document [PE-CONS 60/14](#); *déclaration: document [11733/14 ADD 1](#)*).

L'adoption finale de l'acte législatif par le Conseil intervenue aujourd'hui fait suite à un accord obtenu en première lecture avec le Parlement européen en début d'année.

Le règlement entrera en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne, qui devrait avoir lieu au cours des prochains jours.

### **Des transactions transfrontières plus faciles et plus sûres**

Le nouveau règlement prévoit une base commune pour assurer des interactions électroniques sûres entre les entreprises, les citoyens et les services publics. Il vise à accroître l'efficacité des services publics et privés en ligne, des activités économiques en ligne et du commerce électronique dans l'UE et à accroître la confiance dans les transactions électroniques au sein du marché intérieur. La reconnaissance mutuelle de l'identification et de l'authentification électroniques est vitale, par exemple pour faire des soins de santé transfrontières une réalité pour les citoyens européens.

---

<sup>1</sup> La décision a été prise par le Conseil Affaires Générales.

## **Système de reconnaissance mutuelle de l'identification électronique**

Les nouvelles règles exigent que les États membres reconnaissent, dans certaines conditions, les moyens d'identification électronique des personnes physiques et morales qui relèvent d'un système d'identification électronique d'un autre État membre ayant été notifié à la Commission. Il appartient aux États membres de décider s'ils souhaitent notifier l'ensemble, une partie, où aucun des systèmes d'identification électronique utilisés au niveau national pour accéder au moins aux services publics en ligne ou à des services spécifiques.

Ces règles ne couvrent que les aspects transfrontières de l'identification électronique, la création de moyens d'identification électronique demeurant une prérogative nationale.

## **Calendrier de la reconnaissance mutuelle**

Les États membres qui le souhaitent pourront adhérer au système de reconnaissance mutuelle des moyens d'identification électronique notifiés dès que les actes d'exécution nécessaires seront en place. Tel devrait être le cas au cours du deuxième semestre de 2015. Le système de reconnaissance mutuelle obligatoire devrait démarrer au cours du deuxième semestre de 2018.

## **De la signature électronique aux services de confiance**

Jusqu'à présent, seule la signature électronique était règlementée au niveau de l'UE, au moyen de la directive de 1999 sur la [signature électronique](#), qui est abrogée à compter de juillet 2016.

Outre qu'il renforce et étend ces dispositions, le nouveau règlement instaure également, pour la première fois, des dispositions à l'échelle de l'UE concernant les services de confiance, comme la création et la vérification de services d'horodatage et d'envois recommandés électroniques, ou la création et la validation de certificats pour l'authentification de sites Web. Les services de confiance qui sont conformes au règlement peuvent circuler librement au sein du marché intérieur. En outre, un label de confiance de l'UE sera créé pour identifier les services de confiance qui satisfont à certaines exigences très strictes. L'utilisation du label de confiance sera facultative.

- [Stratégie numérique pour l'Europe: les services de confiance et l'identification électronique](#)

---